

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-12-5

N° applicatif 6082

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'eau

SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES 2023

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'aménagement des rivières en 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions d'investissement détaillées en annexe à "Rivières de Haute Alsace", mandataire des syndicats de rivières, pour des opérations de renaturation et de restauration de cours d'eau, pour un montant total de 309 003 €.

Aménagement de Rivières 2023 – Travaux de renaturation éligibles à subvention de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée en matière de subventions aux travaux d'aménagement de cours d'eau, la Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement les opérations de renaturation entreprises par les Syndicats mixtes de rivières.

Depuis 2018 ces subventions sont attribuées avec un taux unique de 20 %, la dépense correspondante étant financée via l'affectation d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Collectivité.

Le montant maximum de ces subventions pour chaque Syndicat est résumé dans le tableau ci-après et la liste détaillée des opérations figure en annexe 1 du présent rapport :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible € HT	Subvention maximum €
SM Fecht Aval et Weiss	45 833,33	9 167,00
SM III	475 000,00	95 000,00
SM Thur aval	16 666,67	3 334,00
SM Thur Amont	218 333,33	43 667,00
SM Doller	83 333,33	16 667,00
SM Fecht Amont	289 166,67	57 834,00
SM Lauch	70 833,33	14 167,00
SM Canaux Plaine	187 500,00	37 500,00
SM Sundgau Oriental	158 333,33	31 667,00
	TOTAL	309 003,00

Ces subventions seront versées à Rivières de Haute Alsace (RHA), qui porte la maîtrise d'ouvrage déléguée des Syndicats mixtes d'aménagement de rivières et est autorisé dans ce cadre à percevoir les subventions octroyées par des tiers aux projets. Le montant de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que ceux des autres subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sont déduits du montant versé par les Syndicats à RHA à la fin des travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de programmer les subventions d'investissement correspondant aux nouveaux dossiers d'aides au bénéfice de neuf Syndicats de Rivières pour la restauration des milieux aquatiques dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport, pour un montant global de subventions de 309 003 €,
- de décider que ces subventions seront accordées et versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe 1 au présent rapport, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent.

Des acomptes pourront être versés à 40 % d'avancement des travaux, en application du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'opération P223O002T06 NATANA 3269 - 204/2324/731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.